

AEF

Dépêche n°103118

Olivier Dhers

Paris, Vendredi 17 octobre 2008, 16:13:29

Ligne directe: 01 53 10 39 34

L'État devrait renoncer au projet de renforcement de son contrôle sur l'Apec

Le ministère en charge de l'Emploi devrait abandonner son projet d'exercer un contrôle accru sur les ressources et les décisions budgétaires de l'Apec (Association pour l'emploi des cadres). C'est ce qu'indique FO-Cadres à L'AEF alors que les administrateurs de l'Apec viennent de recevoir un nouveau projet de document dans lequel la DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) précise le champ de la mission de service d'intérêt économique général de l'institution.

Présidé par Gabriel Artero (CFE-CGC), le conseil d'administration de l'Apec se prononcera sur ce texte le 6 novembre 2008. Les administrateurs représentant les organisations syndicales devraient se réunir au préalable le 22 octobre prochain. La décision gouvernementale de préciser le mandat de l'Apec découle d'une requête de la Commission européenne. En juin 2005, celle-ci a officiellement demandé à la France d'expliquer si la cotisation Apec, instituée en 1966, pouvait être assimilée à une aide de l'État.

Le taux de cette contribution est fixé à 0,06% de la rémunération, réparti à raison de 0,036% à la charge de l'employeur et de 0,024% à celle du salarié. Sont concernés les cadres cotisant à l'Agirc, soit 3,8 millions de personnes en 2007. L'Apec dispose de 46 centres qui emploient au total 888 salariés. Son budget annuel est de 125 millions d'euros assuré à 70% par les cotisations, et à 30% par les activités événementielles de l'association, sa publication et son contrat passé avec l'ANPE. Fin 2007, l'Apec disposait d'environ un million d'euros d'excédents.

CONTRÔLE

La version précédente du document rédigé par la DGEFP a suscité une vive opposition de FO-Cadres. Le syndicat a déploré fin septembre 2008 la volonté du gouvernement de qualifier la cotisation Apec "d'aide d'État" et "d'instaurer un contrôle sur les orientations budgétaires de l'association" (L'AEF n°101718). Dans ce projet de texte daté du 27 juin 2008, la DGEFP prévoyait que l'Apec serait tenue de transmettre à l'État, "pour validation préalable", la comptabilité analytique prévisionnelle annuelle de l'ensemble des activités de l'association. Surtout, l'Apec aurait également du transmettre "pour contrôle à posteriori la comptabilité annuelle analytique détaillée" de l'association relative à l'exercice budgétaire précédent.

Selon ce document, l'État aurait aussi eu la possibilité de "procéder à des contrôles sur place", que ce soit pour les activités financées par le produit de la cotisation que pour celles qui ne le sont pas. En outre, "à tout moment", l'État souhaitait "se faire communiquer par l'Apec tout document ou état de comptes permettant de s'assurer de la conformité des activités de l'Apec au regard de sa mission de service public".

FO-Cadres se félicite de la disparition de ces dispositions dans le nouveau document transmis par la DGEFP. Ce texte vise à mettre en conformité les modalités de fonctionnement de

l'association avec la réglementation européenne concernant les aides de l'État. Il précise ainsi le mandat et les obligations de l'Apec au regard du droit à la concurrence.

Lire aussi dans les dépêches :

* FO-Cadres dénonce "la volonté de l'Etat de faire main basse sur l'Apec"
L'AEF du 24 septembre 2008, n° 101718